



Résidence principale à mettre en location longue durée ou courte

Par Sophie890

Bonjour à toutes et à tous,

Nous avons construit avec mon époux une maison dans une autre région la déclarant en tant que résidence principale auprès de la banque (pour le prêt). Nous avons demandé une mutation qui nous a été refusée l'an dernier, la maison est restée vide, mais nous avons pu obtenir cette mutation cette année. Finalement nous prévoyons de nous installer une centaine de km plus loin et louer un appartement et prévoyons de la mettre en location soit en courte durée ou en longue durée, nous ne savons pas encore ce qui sera le plus avantageux. Savez vous si nous allons devoir payer des impôts sur cette location ? Devons-nous nous installer dans notre maison car celle-ci a été déclarée maison principale dès le départ

Merci pour vos retours.

Bien cordialement.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Si vous avez souscrit un prêt pour résidence principale, il peut être résilié si vous n'y résidez pas.

Relisez le contrat de prêt.

Que ce soit loué en vide ou meublé, en courte ou longue durée, le revenu foncier (loyer) est imposable. La déclaration de revenus dépend du type de location.

Vous trouverez les infos détaillées sur le site des impôts.

Par Sophie890

Bonjour Yapasdequoi,

Merci pour votre retour.

Bien cordialement